

Euroapi

Décisions de l'associé unique du 30 mars 2022

20^{ème} décision

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de
souscription ou d'achat d'actions**

BDO Paris

43-47, avenue de la Grande Armée
75116 Paris
S.A.S. au capital de € 3 000 000
480 307 131 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Euroapi

Décisions de l'associé unique du 30 mars 2022
20^{ème} décision

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

A l'Associé Unique,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la société dans les conditions définies à l'article L.225-180-I dudit code, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Président vous propose, sur la base de son rapport et sous la condition suspensive de l'admission effective des actions de la société dans le cadre de leurs admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, d'autoriser le conseil d'administration (sous réserve de la transformation préalable de la société en société anonyme à conseil d'administration qui vous est proposée au titre de la 1^e décision), pour une durée de 26 mois, à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Les options pouvant être consenties aux mandataires sociaux de la société en vertu de la présente autorisation ne pourront représenter plus de 50 % de l'ensemble des options consenties par le conseil d'administration en vertu de la présente autorisation, étant précisé que le nombre d'options attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à l'achat ou la souscription de plus de 2% du nombre d'actions composant le capital social de la Société au jour de l'attribution des options par le Conseil d'administration, que ce nombre s'imputera sur le plafond global prévu à la 22^{ème} décision, et que le nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des options de souscription d'actions attribuées et non encore levées ne pourra jamais être supérieur au tiers du capital social.

Il appartient au Président d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Président et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Paris et Paris-La Défense, le 30 mars 2022

Les Commissaires aux Comptes

BDO Paris

ERNST & YOUNG Audit

Eric Picarle

Pierre Chassagne